

Délibération n°2014/528
Séance du 10 décembre 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU BUS EN SEINE

Le conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Île-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/295 du 2 juin 2010 approuvant d'une part le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Établissement de Montesson la Boucle, d'autre part la convention partenariale entre le STIF, la Communauté de communes de la Boucle de Seine et la société Veolia Transport Établissement de la Boucle ;
- VU** les délibérations n°2011/611, 2011/0620, 2013/0124, 2013/0244, 2013/500, 2014/067, 2014/334 du 6 juillet 2011, 16 mai 2013, 10 juillet 2013, 11 décembre 2013, 5 mars 2014, 2 juillet 2014, approuvant les avenants n°1, générique G1, générique G2, 2, 3, générique G3, 4, 5 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Transdev Établissement de Montesson la Boucle ;
- VU** le rapport général n°2014/466 et 506 à 530 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE


ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Bus en Seine joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Transdev Établissement de Montesson la Boucle ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 6
au
CONTRAT DE TYPE II
Bus en Seine – 002 045**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Veolia Transport Établissement de Montesson La Boucle, société anonyme au capital de 195.936.240 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°382 607 090, dont le siège est situé 169, avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre, représentée, par délégation, par le directeur de l'établissement, Jérôme Studer.

Ci-après dénommée « L'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et L'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau Bus en Seine le 2 juin 2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- Avenant n°1 voté le 6 juillet 2011, ayant pour objet une modification de l'annexe F4 ;
- Avenant Générique G1 voté le 6 juillet 2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- Avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;
- Avenant n°2 voté le 16 mai 2013, ayant pour objet l'habillage des bus et le renforcement de la ligne 016-248-023 ;
- Avenant n°3 voté le 10 juillet 2013, ayant pour objet le renforcement de la ligne 019-248-003 ;
- Avenant générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet la qualité de service ;
- Avenant n°4 voté le 5 mars 2014, ayant pour objet le renforcement de la ligne 019-248-017 ;
- Avenant n°5 voté le 2 juillet 2014, ayant pour objet le renforcement des lignes 019-248-003, 019-248-019, 019-248-010 et 019-248-023 et la création de la ligne 019-248-026.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent l'évolution du PPI afin de faire rentrer au parc des véhicules hybrides en lieu et place de bus diesel.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe D7 : Protocole de suivi des technologies alternatives au diesel
- Annexe F4bis : Subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 6 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 décembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**